En société, distribuer, réserver ou

L'affectation du résultat social reste une stratégie de gestion du patrimoine souvent sous-estimée.

À la clôture de chaque exercice, le résultat d'une société, négatif ou positif, est approuvé en assemblée générale et, très souvent, il est affecté aux associés, à proportion des parts qu'ils détiennent dans le capital ou selon une autre clé de répartition.

Si ces quotes-parts de résultat distribuées ne sont pas prélevées, elles demeurent inscrites aux comptes courants des associés. Or, ceux-ci sont souvent trop importants dans les sociétés agricoles de personnes : Gaec, EARL, SCEA. En effet, dans certains cas, les agriculteurs s'octroient un salaire inférieur à leur droit à rémunération du travail et à leur loyer de convention de mise à disposition au motif que la société n'a pas assez de trésorerie. Mais l'entreprise n'aura pas forcément la trésorerie nécessaire au remboursement de ces comptes au moment de leur sortie de la structure.

METTRE EN RÉSERVE

Renforcer les capitaux propres

Au lieu d'affecter le bénéfice aux associés et de solliciter ces derniers pour apporter de la trésorerie quand cela est nécessaire au fonctionnement de l'exploitation, le résultat peut être mis en réserve, totalement ou partiellement. Indisponible pour les associés, il va permettre à la société de se constituer un fonds de roulement ou de financer des investissements.

« La présentation du bilan vis-à-vis des financeurs s'en trouve d'ailleurs améliorée, puisqu'ainsi les fonds propres sont plus importants », constate Céline Pouysegur, chargée de développement à Exco Fiduciaire du Sud-Ouest, membre d'AgirAgri. Les sociétés commerciales ont d'ailleurs l'obligation d'affecter en réserve légale une partie de leur bénéfice (5 % de celui-ci) jusqu'à un certain seuil (10 % du capital social).

Renforcer la valeur des parts

Au départ de l'associé, il faudra transmettre ses parts sociales et son compte courant. S'il est créditeur (la société doit à l'associé), il n'existe pas d'abattement fiscal successoral particulier pour sa transmission. En revanche, les réserves entrent dans le calcul des parts sociales et bénéficient des abattements prévus par le pacte Dutreil (voir le cas de gestion de *La France agricole* du 27 juillet 2018, numéro 3757) en matière de donation et succession.

« C'est donc une véritable stratégie de transmission qu'il faut anticiper et réfléchir en fonction des objectifs : soit "récupérer" le compte courant d'associé pour financer sa retraite, soit privilégier une donation des parts sociales », conseille Céline Pouysegur.

TROIS TYPES DE RÉSERVES

Légale : pour les sociétés commerciales, elle correspond à 5 % minimum du bénéfice, jusqu'à concurrence de 10 % du capital.

Statutaire : facultative, elle répond aux règles que les associés s'imposent eux-mêmes dans les statuts.

Facultative : comme son nom l'indique, elle demeure volontaire à chaque exercice.

REPORTER À NOUVEAU

Une solution attentiste

Que le résultat soit bénéficiaire ou déficitaire, il peut être reporté sur les années suivantes. C'est notamment le cas lors de l'absence de décision d'affectation en assemblée générale. Le montant du « report à nouveau » sera ensuite compensé avec les résultats des autres exercices. « Une société pourra utiliser un "report à nouveau" positif dans les années futures pour absorber des résultats négatifs », explique la chargée de développement.

Une entreprise imposable à l'impôt sur les sociétés peut également s'en servir pour distribuer des dividendes plus importants une année ultérieure lorsque les associés auront des besoins financiers supérieurs.

Gaia Campguilhem

EXPERT

« En cas de déficit, la question se pose aussi »

« En cas de résultat négatif, il est possible de "reporter à nouveau" si le déficit n'est pas structurel. Il pourra être compensé lors des exercices suivants avec des bénéfices. En présence de comptes courants d'associés largement créditeurs, il peut être opportun d'affecter le déficit aux associés pour réduire le solde de ces comptes.

La mise en réserve d'un résultat négatif n'est possible que si des réserves "positives" d'un montant supérieur ont été préalablement constituées.

Au final, l'affectation se pilote au regard de plusieurs enjeux : la santé financière de l'entreprise, la transmission de l'exploitation, les besoins privés de trésorerie… »

Céline Pouysegur, chargée de développement, Exco Fiduciaire du Sud-Ouest, membre d'AgirAgri

Exco Fiduciaire

reporter le résultat

Simulation

Mettre en réserve pour rembourser le compte courant d'associés

1 La situation

- **Dans un Gaec à deux associés, Pierre, le père, est proche de la retraite. Il détient 65 % des parts. Claire, sa fille, 35 %.**
- Depuis plusieurs années, le résultat de la société est bénéficiaire de 80 000 €.
- Les terres de Pierre sont mises à disposition pour 7 000 €/an. Le solde du compte courant d'associé (CCA) de Pierre est élevé.

➡ **Objectif :** avec sa fille, ils envisagent de mettre en réserve une partie du résultat pour préparer le départ à la retraite de Pierre.

2 Les années précédentes, les associés procédaient ainsi :

	PIERRE	CLAIRE
Solde du CCA à l'ouverture de l'exercice	140 000 €	10 000 €
Prélèvement au titre de la rémunération	30 000 €	30 000 €
Résultat du Gaec	80 000 €	
Distribution du résultat	**65 %** x 80 000 € = 52 000 €	**35 %** x 80 000 € = 28 000 €
Revenus de la CMAD (1)	7 000 €	
Solde du CCA à la clôture après distribution	**169 000 €** 140 000 € - 30 000 € + 52 000 € + 7 000 €	**8 000 €** 10 000 € - 30 000 € + 28 000 €
Base soumise à MSA	52 000 €	28 000 €

Clé de répartition du résultat

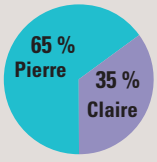

3 Pierre et Claire envisagent de mettre en réserve 20 % du bénéfice durant quelques années et de revoir leur clé de répartition du résultat en l'équilibrant à 50-50.

	PIERRE	CLAIRE
Solde du CCA à l'ouverture de l'exercice	140 000 €	10 000 €
Prélèvement au titre de la rémunération	30 000 €	30 000 €
Résultat du Gaec	80 000 €	
Mise en réserve de 20 %	**20 % x 80 000 € = 16 000 €**	
Distribution du résultat	**50 %** x (80 000 € - 16 000 €) = 32 000 €	
Revenus de la CMAD (1)	7 000 €	
Solde du CCA à la clôture après distribution	**149 000 €** 140 000 € - 30 000 € + 32 000 € + 7 000 €	**12 000 €** 10 000 € - 30 000 € + 32 000 €
Base soumise à MSA	40 000 €	40 000 €
Avantage / inconvénient	**Le CCA de Pierre est freiné** (- 20 000 € par rapport à d'habitude). **La société se constitue une réserve** qui pourra servir à financer le remboursement de son CCA, lors de sa sortie.	Claire est imposable sur près de 40 000 € alors qu'elle ne perçoit que 32 000 €. **Elle accepte car elle souhaite préparer la reprise de l'exploitation et qu'elle est faiblement imposable** (3 enfants).

Clé de répartition du résultat

(1) CMAD : Convention de mise à disposition.

Simulation réalisée avec EXCO FSO, membre d'AgirAgri.

4 CONCLUSION

Pierre et sa fille privilégient la transmissibilité de l'exploitation. Ils préfèrent limiter la progression du compte courant d'associés de Pierre et évaluer les parts sociales selon la méthode de la rentabilité économique plutôt que patrimoniale.